Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_092-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-092

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Reine LANNÉVAL RIVOAL, M. Sébastien PRAQUIN, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Martine CLAUDEL donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU,
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Sophie HELIAS,
M. Mikhaël POMMIER donne pouvoir à Mme Manon ROSARIO.

Secrétaire de séance : M. Nils GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 24 juin a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 1er octobre 2026 au 1er décembre 2026

CESSION PORTION DE TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE KERGUERES

M. Patrick LAMOUR, adjoint au Maire, expose :

CADRE JURIDIQUE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 relatif au classement et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération n°2026-069 du 24 juin 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une emprise publique ;

Vu le plan cadastral et la vue aérienne annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État ;

Considérant le constat de la désaffectation et le déclassement d'une emprise d'environ 500 m², située route de Kerguérès ;

Considérant que cette emprise ne participe plus aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale ;

Considérant qu'en l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement peut intervenir sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

A l'occasion du règlement de la succession des propriétaires du garage Goarem situé route de Kergueres, le notaire chargé du dossier s'est adressé à la ville pour signaler une emprise foncière publique sur la propriété concernée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_092-DE

Le plan cadastral joint fait en effet apparaître une emprise entre la parcelle cadastrée section BA numéro 5 et les parcelles cadastrées section BA numéros 6 et 7, toutes propriétés du garage GOAREM.
Il est proposé de vendre cette emprise d'une superficie de 500 mètres carré environ à parfaire ou à diminuer suivant la superficie qui sera déterminée par le géomètre chargé d'établir le document d'arpentage.
Conformément à l'avis obligatoire de la Direction Immobilière de l'État qui a été consultée en janvier 2026 (article L. 1311-9 du CGCT), il est proposé de vendre au prix de VINGT QUATRE EUROS (24 €/m²).
Les frais de bornage et de division de parcelle ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
8 CONTRE (Mmes RENAULT, LE TENDRE, DUPUY, ROSARIO,
MM. LE BRIS, LE BON, LE BRAS, POMMIER)

- Autorise la cession de cette parcelle à la famille DERRIEN dans le cadre de sa succession, aux conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Concarneau, le 1er octobre 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

